



## **NEWSLETTER - Janvier 2026**

### **■ Introduction**

Dans un souci de prévention et de sensibilisation des véhicules financiers non régulés soumis à la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ci-après « **Loi LBC/FT** »), l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « **AED** ») en tant qu'autorité de surveillance et de contrôle met à leur disposition une « **Newsletter - Janvier 2026** » ayant pour objectif de donner un aperçu de la situation des fonds d'investissement alternatif réservés (ci-après « **FIAR** ») et des fonds d'investissement alternatifs (ci-après « **FIA** »), de mettre en lumière les principales problématiques de reporting pour l'année 2024, ainsi que de rappeler les points essentiels dans la mise en œuvre de leur obligation de coopération avec l'AED.

### **■ Points clés – Données FIAR et FIA**

Fin 2025, le nombre de **FIAR** placés sous la supervision de l'AED en matière LBC/FT s'élève à environ **3.200**. Il est à observer que plus de **8.000 FIA** sont susceptibles d'entrer dans ce même champ de supervision.

Afin de clarifier la **définition des FIA**, un projet de guidance est en cours d'élaboration, en concertation avec les associations professionnelles du secteur financier.

### **■ Reporting LBC/FT FIAR 2024 : points faibles et axes d'amélioration**

Un **retard généralisé** a été observé dans la transmission des questionnaires LBC/FT 2024 ainsi que des rapports RC 2024<sup>1</sup>.

La **qualité** des questionnaires reste **insuffisante**, avec de nombreuses données manquantes ou incorrectes. Près de **90%** des questionnaires ont été **refusés**, la majorité des erreurs concernent le renseignement des informations de la « **Section 1 – Identification** ».

Les **rapports RC** présentent également des **erreurs** récurrentes, notamment **l'absence de signature**, un **numéro RCS incorrect** ou **manquant** et un **format de nom de fichier non conforme**<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cf. voir section « Statistiques », pages 3 à 5.

<sup>2</sup> Nomenclature fixée et renseignée sur le site : <https://pfi.public.lu/fr/blanchiment/sf/fiar/rcreport.html>



## Rappel de l'obligation de coopération avec l'AED

Conformément à l'**article 5 de la Loi LBC/FT**, « *les professionnels, leurs dirigeants et employés sont tenus de coopérer pleinement avec les autorités luxembourgeoises responsables de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, en particulier dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de surveillance respectifs conférés par les articles 8-2* ».

Partant, les **FIAR** et **FIA** sont tenus de **coopérer** avec l'**AED** en **matière LBC/FT**.

À ce titre, il est rappelé que l'obligation de coopération implique notamment :

- La transmission d'informations et de documents dans les **délais requis** – questionnaire, rapport RC, documentation juridique etc ;
- La communication d'informations **exactes, complètes et à jour** ;
- La communication de tout **changement** – liquidation volontaire, changement du RC ou RR et/ou des informations les concernant, p.ex. changement de contact du RC, changement de dénomination etc ; **sans délai** ;
- La **conservation et la mise à disposition des documents** lors d'un contrôle sur dossier ou sur place.

Il est rappelé que tout questionnaire **incomplet** ou **inexact** est considéré comme **nul** et **non avenu**.

## Informations supplémentaires

Les professionnels sont informés que pour le lancement des prochaines campagnes FIAR et FIA 2026, la **transmission de(s) questionnaire(s) LBC/FT** devra se faire par **courriel distinct**, c'est-à-dire sans y joindre tout autre type de fichier, document ou pièce.

Concernant la campagne FIAR 2026, les invitations seront envoyées en février, une communication spécifique sera publiée sur le site de l'AED.

Concernant la soumission des questionnaires et rapports pour les FIA, ceux-ci sont à transmettre **uniquement sur invitation** de l'AED.

À cette effet, l'**AED conseille vivement aux professionnels de consulter régulièrement son site internet<sup>3</sup>**.

En outre, l'AED dispose à présent de **deux adresses électroniques distinctes**, l'une dédiée aux FIAR et l'autre aux FIA :

- [aed.raif@en.etat.lu](mailto:aed.raif@en.etat.lu)
- [aed.aif@en.etat.lu](mailto:aed.aif@en.etat.lu)

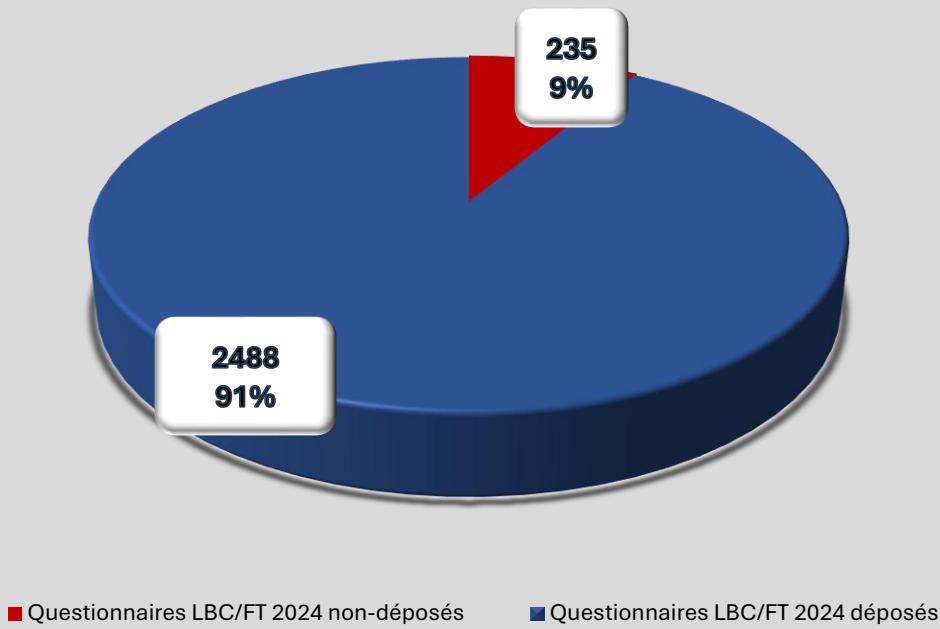
Il est porté à l'attention des professionnels qu'une **nouvelle circulaire n°792 quater**, portant sur **l'identification en matière LBC/FT**, est disponible sur le site de l'AED et remplace la circulaire n°792 ter du 28 juillet 2025.

<sup>3</sup> [Secteur Financier - Blanchiment - Portail de la fiscalité indirecte - Luxembourg](#)

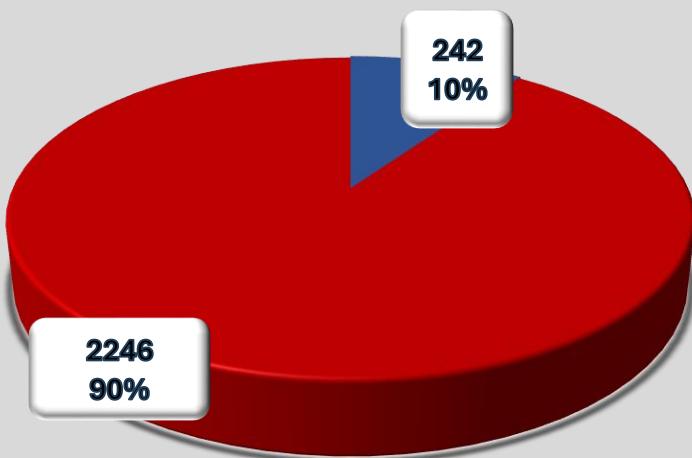


## Statistiques

### Analyse quantitative des questionnaires LBC/FT 2024

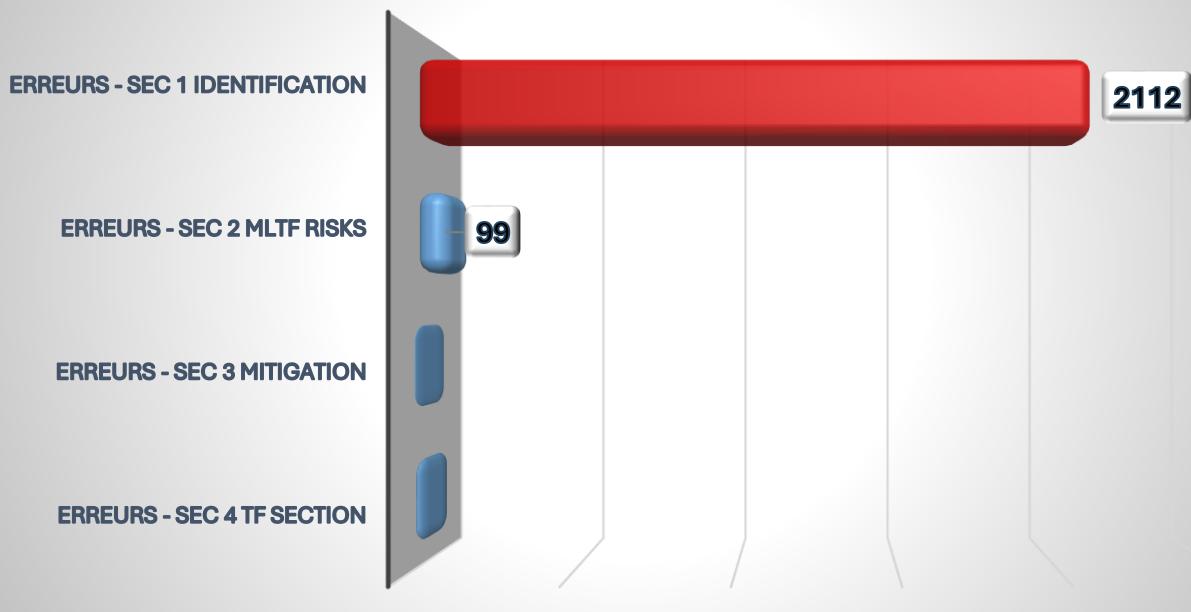


### Analyse qualitative des questionnaires LBC/FT 2024





## Déficiences identifiées dans les questionnaires LBC/FT 2024

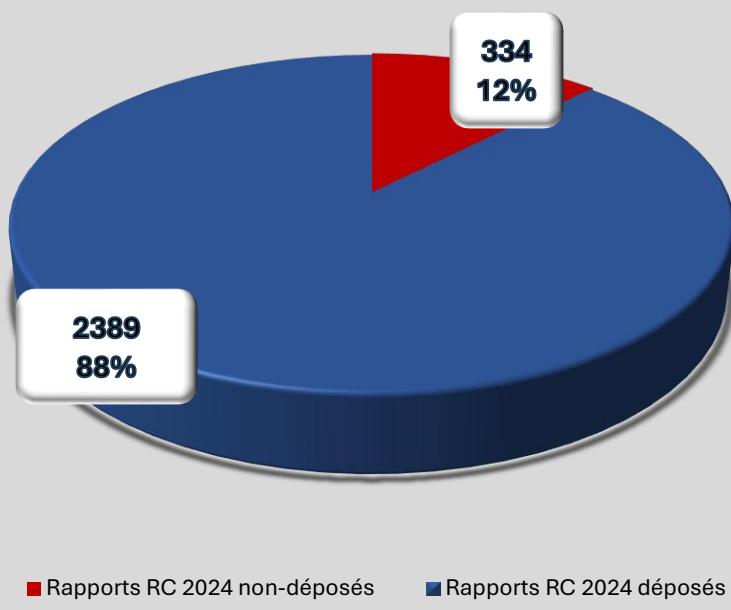


## Erreurs/déficiences dans les questionnaires LBC/FT 2024





### Analyse quantitative des rapports RC 2024



### Analyse qualitative des rapports RC 2024

